

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM049/2022

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson
ASG Basket Ball
Phases finales de basket du comité du Rhône

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 1er mai 2022, formulée par Monsieur François RAMOS, au nom de l'ASG Basket Ball, d'installer un débit de boissons temporaire lors de leurs journées des phases finales de basket du comité du Rhône organisées les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'ASG Basket Ball est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 09 h 00 à minuit le samedi 14 mai 2022 au gymnase Eugène Catalon, à l'occasion des phases finales de basket du comité du Rhône.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur François RAMOS, président de l'ASG Basket Ball.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 mai 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

